



Lettre du SNUipp-FSU Isère **Mardi 07 janvier 2014**

Merci de communiquer cette information à l'ensemble des collègues de l'école.

- **Demande de disponibilité : défendons nos droits**
- **Absence non remplacées : cliquez !**
- **Règles du mouvement : bonification pour enfants à naître.**

Demande disponibilité : défendons nos droits !

Des collègues, ayant demandé une disponibilité de droit, ont reçu un courrier les informant que cette disponibilité ne pourrait leur être accordée qu'1er juillet 2014, et non à la date souhaitée. Nous avons immédiatement contacté notre syndicat national, qui est intervenu auprès du ministère pour que le droit de ces enseignants soit respecté.

Ce n'est pas en audience, mais en groupe de travail, que la DASEN a accepté de discuter de ce sujet et la réponse apportée le 19 décembre n'est absolument pas acceptable. Selon elle, nous devons entendre la situation déficitaire de notre département à compter de mi-janvier et comprendre pourquoi elle impose un délai. Elle étudierait néanmoins la situation des personnels concernés.

Si nous comprenons bien, le droit, ce n'est pas automatique et c'est au cas par cas !

Pour une collègue qui nous avait alertés, sa situation personnelle a conduit à une réponse positive « à titre exceptionnel ».

Non, bénéficiaire d'un droit ne peut pas être à titre exceptionnel !

Si vous avez demandé ou pensez demander une disponibilité de droit, contactez-nous vite.

Le droit dans la fonction publique existe, ne nous laissons pas nous en déposséder !

Lors de ce groupe de travail, une nouvelle restriction sur les réunions d'information syndicale (RIS) a été annoncée par la DASEN. Nous intervenons également auprès du Ministre pour que le droit à l'information syndicale soit respecté.

Absence non remplacée : cliquez !

Régulièrement, dans les écoles, des collègues sont dans l'obligation d'accueillir les élèves d'autres classes car le remplacement n'est pas assuré, et ce, même pour des absences prévisibles... Cela perturbe fortement le fonctionnement des écoles, ce qui n'est pas acceptable.

Le SNUipp de l'Isère vous invite à remplir le formulaire ci-dessous afin d'avoir une vision la plus précise possible des non remplacements sur le département et pouvoir ainsi argumenter auprès de l'administration.

Cliquez ici : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article1030>

Règles du mouvement

La CAPD fixant les règles du mouvement se tiendra le 30 janvier 2014.
Hélas, rien de très nouveau ne devrait être décidé par la DASEN.

Enfants à naître : la demande de bonification est à faire si vous étiez enceinte au 31 décembre 2013. N'oubliez donc pas d'en faire la demande même si vous avez accouché depuis.

Pas de réponse à ce mail mais à snu38@snuipp.fr